

Procès-verbal de la séance du 12 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mesdames HERNANDEZ Maryse, MICHON Bernadette, PETIT Lisa, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, GUEDON Pascal, IDELOT Jérémy, MOUROT Laurent, MOUSSEIGNE Cyril, MURAT Cyrille, PECQUEUX Xavier et VERNEAU Roger.

Etaient absents excusés : Mmes PATTE Carole (donne pouvoir à X. PECQUEUX), DURAND Sandrine (donne pouvoir à P. GUEDON).

Était absent : néant.

Une minute de silence est observée en hommage à Viviane REBMANN, Conseillère Municipale décédée le 13 février 2021.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 5 février 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

Monsieur IDELOT Jérémy a été élu secrétaire.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Le Maire explique qu'un siège de Conseiller Municipal devient vacant suite au décès de Madame Viviane REBMANN en date du 13 février 2021.

Conformément à l'article L.2121-4 du code général des Collectivités Territoriales, le Maire a informé Madame la Sous-préfète de Château-Thierry de ce décès,

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Antoinette ORIGAL, suivante immédiate sur la liste « Ensemble, pour l'avenir de Chézy », dont faisait partie Madame Viviane REBMANN, lors des dernières élections municipales a refusé le poste de Conseillère Municipale par courrier en date du 1^{er} mars 2021. Conformément à l'article L.2121-4 du code général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous-préfète a été informée de cette décision,

Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur MOUSSEIGNE Cyril, suivant immédiat sur la liste « Ensemble, pour l'avenir de Chézy », dont faisait partie Madame Viviane REBMANN et Madame Antoinette ORIGAL, lors des dernières élections, est installé en qualité de Conseiller Municipal,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation.

Le Conseil Municipal prend acte :

- De l'installation de Monsieur Cyril MOUSSEIGNE en qualité de Conseiller Municipal ;
- De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.

MEME SEANCE

COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la gestion des listes électorales instituée par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

A compter de cette date, les commissions administratives sont supprimées, en lieu et place, les maires doivent statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Suivant le paragraphe VI de l'article L.19 du nouveau code électoral, la commune de Chézy sur Marne, étant une commune de plus de 1 000 habitants, la commission doit être composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La commission de contrôle des opérations électorales de la commune de Chézy sur Marne a été constituée lors du conseil municipal en date du 28 mai 2020. Les titulaires ont par la suite été nommés par arrêté préfectoral n°2021-02 en date du 8 janvier 2021.

Suite au décès de Madame Viviane REBMANN, Conseillère Municipale, titulaire de la commission de contrôle des opérations électorales il est nécessaire d'élire un nouveau membre. Il est proposé au Conseil Municipal de nommer titulaire le 1^{er} suppléant de la liste, Monsieur Roger VERNEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la liste des volontaires à la commission électorale comme suit :

Liste majoritaire :

Maryse HERNANDEZ, titulaire
Jérémy IDELOT, titulaire
Roger VERNEAU, titulaire

Seconde Liste :

Pascal GUEDON, titulaire
Sandrine DURAND, titulaire

Suppléants :

Cyrille MURAT
Lisa PETIT
Bernadette MICHON
Laurent MOUROT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider la liste des volontaires à la commission électorale.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE**MODIFICATION ET DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DE SES MEMBRES**

Le Conseil Municipal modifie les commissions ainsi que ses membres comme indiqué ci-dessous :

Au regard de la Loi, le Maire est responsable de toutes les commissions.

COMMISSIONS	RAPPORTEURS	MEMBRES
Finances-Personnel- Restaurant scolaire	RIBOULOT Marie- Christine	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Ecoles	PATTE Carole	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Travaux - Bâtiments	ESTANQUEIRO Bruno	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
VRD-Signalétique	MURAT Cyrille et IDELOT Jérémy	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Environnement	PETIT Lisa et VERNEAU Roger	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Associations-Animations- Sports	PECQUEUX Xavier	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Communication-Bulletin Municipal	HERNANDEZ Maryse	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Cimetière-Fleurissement- Protocole	PETIT Lisa	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Travaux Hydrauliques	BEREAUX Jean- Claude	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Social	MICHON Bernadette	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux
Gros Equipements et matériels	MOUROT Laurent	Ouvert à l'ensemble des conseillers municipaux

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
COMMISSION APPEL D'OFFRES

Suite au décès de Madame Viviane REBMANN, Conseillère Municipale, titulaire de la commission Appel d'Offres, il est précisé au Conseil Municipal qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un nouveau scrutin de liste.

Madame REBMANN, titulaire est donc remplacée par Maryse HERNANDEZ, première suppléante.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Bernadette MICHON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, Monsieur BERAUX Jean-Claude, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1 – **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif établi en euros.

2 - **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	- €	934 888.65 €	401 214.18 €			533 674.47 €
Opérations de l'exercice	988 259.42 €	1 464 841.03 €	671 044.86 €	570 849.73 €	1 659 304.28 €	2 035 690.76 €
Résultats de l'exercice	- €	476 581.61 €	100 195.13 €	- €	- €	376 386.48 €
Reste à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Résultats de clôture	- €	1 411 470.26	501 409.31 €	- €	- €	910 060.95 €

3 – **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

4 – **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5 – **ADOPTÉ** à la majorité avec 12 voix pour et 2 abstentions (DURAND Sandrine et GUEDON Pascal).

MEME SEANCE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

AFFECTATION DE RESULTATS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation du résultat de la façon suivante :

Section Investissement :

Compte 1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	501 409.31 €
-------------	---------------------------------------	--------------

Section Fonctionnement :

Compte 002	Excédent de fonctionnement reporté	910 060.95 €
------------	------------------------------------	--------------

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

VOTE DES 2 TAXES FONCIERES ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et la cotisation foncière des entreprises,

DECIDE de ne pas augmenter et de reconduire les taux de 2020 en 2021.

- Foncier bâti : **18.86 %**

- Foncier non bâti : **22.56 %**

- Cotisation Foncière des entreprises : **17.75 %**

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2021 pour le vote du budget,

Le Maire et la 1^{ère} Adjointe en charge des finances exposent le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de VOTER le budget primitif 2021 comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2 334 610.95 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 747 810.18 €

ADOPTÉ à la majorité avec 13 voix pour et 2 abstentions (DURAND Sandrine et GUEDON Pascal).

MEME SEANCE
ADMISSION EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que des familles n'ont pas réglé la totalité des factures dues à la collectivité.

Malgré plusieurs procédures (caf, huissier, prélèvement sur salaire etc.), il n'a pas été possible de recouvrer ces titres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres suivants pour un montant de 57.00 € selon le détail suivant :

Année 2018 :

- Titre 588 pour un montant de 12.40 € (cantine impayée).

Année 2019

- Titre 312 pour un montant de 24.80 € (cantine impayée).
- Titre 372 pour un montant de 19.80 € (cantine impayée).

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Madame Elisabeth Clobourse, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé la prise de compétence « Création et gestion de Maisons de services au public », lors du conseil communautaire du 26 janvier 2021.

Cette prise de compétence a été adoptée à l'unanimité des conseillers communautaires présents.

Le Maire précise que les élus se sont orientés sur l'itinérance de la Maison de services au public afin que les usagers qui ne peuvent pas se déplacer puissent bénéficier des services publics. Cette orientation répond à la ruralité du territoire intercommunal.

Vu l'article L5214-16 du CGCT, Madame Clobourse propose que la Communauté de Communes du Canton de Charly prenne la compétence : « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Vu « la création » et « la gestion » de Maisons de services au public, et vu la « définition » des « obligations de service public » y afférentes, la création et la gestion comprennent les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des Maisons. Celles-ci, selon la loi, « peuvent » rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupement (dont les EPCI), d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. Les obligations de service public afférentes aux Maisons de services au public, destinées à assurer la présence effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents. Le territoire d'application reste limité au périmètre de l'EPCI compétent soumis au principe de spécialité territoriale.

La Loi inclut donc dans la compétence la création, la gestion et la définition des obligations, mais elle ne définit pas un contenu d'application exhaustif s'imposant à chaque Maison de service public dans la mesure où la mise en œuvre de la compétence est soumise, pour chaque Maison, à une convention cadre conclue par les participants, qui module les conditions d'application. A cela s'ajoute la possibilité, pour les EPCI compétents, de procéder à la définition des services, destinée à assurer la présence effective de « certains services » sur leur territoire en cas d'inadaptation de l'offre privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Charly en ajoutant la compétence suivante : « Création et gestion des Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » telle qu'elle est prévue à l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

MAINTIENT sa demande de ne pas inclure le service postal dans le service de création et gestion des maisons de services au public.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ENQUETE PUBLIQUE CHEMIN DE LA CROIX GERBEAUX A RAGRENET

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2020 a été demandé la régularisation de l'emprise du Chemin rural de la Croix Gerbeaux à Ragrenet.

Une enquête publique préalable à ce changement d'assiette a été effectué du 14 au 28 décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir le projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

DECIDE de la nouvelle emprise du chemin rural de la Croix Gerbeaux à Ragrenet.

DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

VENTE DES PARCELLES D 905 - 906 ET 901

Le Maire rappelle qu'il a été nécessaire d'effectuer le changement d'assiette du chemin rural de Ragrenet à la Croix Gerbeaux suite à un déplacement naturel réalisé sur plusieurs années.

Le chemin étant situé sur les parcelles communales D 907 et D902 et sur une parcelle D 899 en cours d'acquisition ; il est proposé de vendre les parcelles D901, D905 et D906 à Mesdames DE REKENEIRE Christelle et Léonie et Monsieur DE REKENEIRE Bastien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre les parcelles D 901, D 905 et D 906 à Mesdames DE REKENEIRE Christelle et Léonie et Monsieur DE REKENEIRE Bastien.

FIXE le prix de vente à 0.45 € le mètre carré.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à la vente des dites parcelles.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MUTUALISATION DE PANNEAU POCKET

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Clobourse, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé lors de la réunion du conseil communautaire du 15 décembre 2020 la mise en place du service Panneau Pocket en mutualisation suite à la réunion de la commission développement économique et communication de la Communauté de Communes.

Le panneau Pocket permet de communiquer en temps réel avec les habitants du territoire dès lors qu'ils installent l'application gratuite et anonyme sur leur smartphone ou s'ils se connectent sur internet sur un PC.

Chaque commune a son Panneau Pocket, la Communauté de Communes a le sien mais elle peut aussi intervenir sur les Panneaux Pocket des communes.

Enfin, le Panneau Pocket est validé pour le plan de sauvegarde des communes dans le cadre des alertes.

Monsieur le Maire précise que Madame Clobourse a proposé que la Communauté de Communes prenne à sa charge 50% de l'abonnement annuel et que les 50% restant soit pris en charge par toutes les communes au prorata du nombre d'habitants avec un plafond à 280 € TTC annuel pour que le tarif soit toujours plus favorable en mutualisation qu'à titre individuel.

Le coût annuel total du panneau Pocket est de 3 750 €.

Communes	Nombre D'Habitants	Coût par Habitant	Coût Annuel Mutualisé	Coût Estimatif annuel sans mutualisation
BEZU LE GUERY	265	0.120 €	31.80 €	180.00 €
CHARLY SUR MARNE	2 659	0.120 €	280.00 €	290.00 €
CHEZY SUR MARNE	1 398	0.120 €	167.76 €	230.00 €
COUPRU	154	0.120 €	18.48 €	180.00 €
CROUTTES	658	0.120 €	78.96 €	180.00 €
DOMPTIN	668	0.120 €	80.16 €	180.00 €
ESSISES	428	0.120 €	51.36 €	180.00 €
LA CHAPELLE SUR CHEZY	283	0.120 €	33.96 €	180.00 €
L'EPINE AUX BOIS	272	0.120 €	32.64 €	180.00 €
LUCY LE BOCAGE	202	0.120 €	24.24 €	180.00 €
MARIGNY EN ORXOIS	490	0.120 €	58.80 €	180.00 €
MONTFAUCON	208	0.120 €	24.96 €	180.00 €
MONTREUIL AUX LIONS	1 383	0.120 €	165.96 €	230.00 €
NOGENT L'ARTAUD	2 214	0.120 €	265.68 €	290.00 €
PAVANT	796	0.120 €	95.52 €	180.00 €
ROMENY SUR MARNE	517	0.120 €	62.04 €	180.00 €
SAULCHERY	732	0.120 €	87.84 €	180.00 €
VENDIERES	168	0.120 €	20.16 €	180.00 €
VEUILLY LA POTERIE	162	0.120 €	19.44 €	180.00 €
VIELS MAISONS	1 247	0.120 €	149.64 €	230.00 €
VILLIERS SAINT DENIS	1 138	0.120 €	136.56 €	230.00€
TOTAL	16 042	0.120 €	1 885.96 €	4 200.00 €

Le Maire indique que le conseil communautaire a validé à l'unanimité la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver la souscription à l'offre Panneau Pocket en mutualisation avec la Communauté de Communes pour un abonnement annuel pour la commune de 167.76 €.

AUTORISE le Maire à régler le titre à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AH 137

Le Maire présente une demande de Monsieur PLU Romuald, domicilié 28 rue de la Houlotte à Chézy sur Marne souhaitant acquérir la parcelle communale AH 137 riveraine de sa propriété.

Le Maire précise qu'en cas d'accord du Conseil Municipal, tous les frais (bornage, acte de vente etc.) seront à la charge de Monsieur PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de refuser la vente de la parcelle AH 137 à Monsieur PLU Romuald.

PROPOSE de lui louer la parcelle à titre gracieux sous réserve de signature d'une convention stipulant son engagement à entretenir la parcelle.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE PROTOCOLE ARBRES

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Hauts de France a lancé un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ayant pour finalité de mobiliser les territoires, les acteurs des territoires et les habitants afin de planter 1 million d'arbres sur la période 2020-2022.

Cette action vise à encourager les collectivités à planter des arbres et arbustes sur le territoire et pourront être accompagnées financièrement par la Région Hauts de France.

L'objectif est de lutter contre les effets du changement climatique mais également de profiter de multiples intérêts des arbres : ils sont propices au développement de la biodiversité, jouent favorablement sur le cadre de vies des habitants et participent à leur santé, contribuent à limiter les îlots de chaleur, peuvent permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales et présentent des opportunités intéressantes pour le développement d'actions de sensibilisation de la population.

Le Maire propose de participer à cette opération en plantant des arbres, arbres fruitiers et arbustes sur plusieurs sites communaux.

Le montant du devis hors taxe proposé par les Pépinières et Paysage CARRE s'élève à 3 355.69 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis présenté par les PEPINIÈRES ET PAYSAGES CARRE d'un montant de 3 355.69 € HT.

SOLLICITE de la Région Hauts de France une subvention au titre du dispositif « Plantation » lancé dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts de France » soit 10 € par arbre planté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame HERRY domiciliés à Grand Ru demandant la possibilité de mettre leurs chevaux en pâture sur les parcelles communales D 894 et D 896.

Le Conseil Municipal accepte la demande de mise à disposition des parcelles D 894 et D 896 à titre gracieux à Monsieur et Madame HERRY Pryska afin qu'elle puisse y mettre exclusivement ses chevaux en pâture. Les frais de clôture des terrains seront à leurs frais ainsi que l'entretien des parcelles. Une convention précisant toutes les modalités de servitudes sera rédigée.

2. Point sur les différents travaux en cour de réalisation ou en programmation :
 - Changement du battant de la cloche de l'église suite au passage de la maintenance annuelle.
 - Travaux de réfection des quais de la gare par la SNCF. Le montant des travaux s'élève à 590 353 € HT et sont financés à 100% par la Région Hauts de France sous forme de subvention à SNCF Réseau.

- Lecture des différents échanges entre le Président de la Région Hauts de France, le Maire et la SNCF au sujet de la mise en sécurité du franchissement des voies par le pont routier et des accès aux quais de la halte de Chézy sur Marne. La SNCF n'engagera pas de travaux de sécurité.
3. Le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur et Madame BERNARD domiciliés 26 rue de la Houlotte à Chézy sur Marne, demandant à la commune la possibilité de goudronner l'emplacement d'une jardinière devant leur mur de clôture. Le Conseil Municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
 4. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame BLANCHARD domiciliés 22 avenue de la Libération demandant la possibilité d'installer des dalles sur le trottoir gazonné devant leur habitation. Le Conseil Municipal souhaite que la commission voirie étudie cette demande.
 5. Lecture des différents échanges entre la Municipalité et Monsieur WASZAK Patrick, responsable de l'association Etoile Cycliste de Château-Thierry au sujet d'éventuels entraînements à Chézy sur Marne. Les conditions de sécurité ne seront pas suffisantes. Le club de Château-Thierry renonce à sa demande.
 6. Dans le cadre du programme national ponts proposé par l'Etat et sous l'égide de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), il est proposé à la commune de s'inscrire gratuitement à ce dispositif. Il comprendra un recensement et une évaluation des ponts et des murs de soutènement de notre voirie communale pour les ouvrages d'art de 2 mètres et plus d'ouverture ou de hauteur. Ce recensement sera réalisé par des professionnels de bureaux d'études privés sous le pilotage du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement. A l'issue de cette démarche, la Municipalité recevra « un carnet de santé » pour chacun des ponts et murs concernés qui comprendra un premier diagnostic et proposera un calendrier de surveillance et d'entretien. La commune s'étant inscrite à ce programme, la visite pourra se tenir entre l'été 2021 et l'été 2022.
 7. Remerciement des Papillons Blancs pour l'organisation de l'Opération Brioches 2020 organisée par la Municipalité malgré le contexte sanitaire actuel à la boulangerie.
 8. Le Maire informe le Conseil Municipal être dans l'attente de devis supplémentaire pour l'installation d'une climatisation au secrétariat de mairie et du changement de chaudière à la maternelle.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.

Séance levée à 23h00